



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absentes : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Monsieur PHILIPPE Vincent pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Location maison individuelle sise 6, place de l'église

Le Conseil Municipal décide :

1) De louer, à compter du 1^{er} août 2023, une maison individuelle, loyer mensuel 421.71 euros, composée de :

- au rez-de-chaussée : cuisine, salle-salon, placard, arrière cuisine, 1 W.C.,
- au 1^{er} étage : dégagement, 2 chambres, 1 salle de bains, 1 penderie, 1W.C.,
- au 2^{ème} étage ; palier, 1 chambre.

La maison dispose également d'un garage et d'une cour de 2 ares 40.

Le loyer sera perçu d'avance et tous les mois par M. le Percepteur de Flers, receveur de la commune.

2)Un dépôt de garantie d'un montant égal à un loyer mensuel (soit 421.71€) sera exigé à l'entrée du locataire. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts.

3)Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au premier juillet de chaque année en fonction des indices de référence des loyers publiés par l'INSEE (indice de référence : 4^{ème} trimestre). La première révision aura lieu en juillet 2025.

4)Le bail sera rédigé par les soins de la mairie.

5)M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

4-Location appartement 12, rue des écoles-Renouvellement de bail

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juin 2022 (reçue en Préfecture le 30 juin 2022) concernant la location d'un appartement situé 12, rue des écoles en notre commune pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1-de louer à cette personne, à titre précaire et révocable, sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur, situé au 1^{er} étage, composé d'1 grande entrée, 1 cuisine, 1 salle-salon, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC à compter du **1^{er} septembre 2023**. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale.

Loyer mensuel 371.60 euros (trois cent soixante et onze euros et soixante centimes).

Une redevance mensuelle de 100€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2-le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par M. le Receveur

3-le présent bail est consenti jusqu'au **31 août 2024**. La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4-En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre).

5-la rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6-M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

5-Location appartement 14, rue des écoles -Renouvellement de bail

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juin 2022 (reçue en Préfecture le 30 juin 2022) concernant la location d'un appartement situé 14, rue des écoles en notre commune pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) de louer à cette personne, à titre précaire et révocable sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service scolaire venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur composé de :

- 1 cuisine, 1 salle, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC au premier étage,
- 1 pièce au deuxième étage

à compter du 1^{er} septembre 2023. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale. D'autre part, la locataire n'aura aucun accès au périmètre scolaire (notamment la cour de récréation).

Loyer mensuel 316.13 euros (trois cent seize euros et treize centimes). Une redevance mensuelle de 90€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti jusqu'au 31 août 2024 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4°) En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre).

5°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6°) M. le Maire et ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

6-Réalisation de marquages au sol et pose de bandes podotactiles dans le bourg et aux Forges

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de marquages au sol et à la pose de bandes podotactiles dans le bourg et aux Forges.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises :

- Entreprise individuelle Serge Revert Peinture-SRP1 (Champcerie),
- AD Equipements (Mézidon Vallée d'Auge).

Il convient de retenir l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise AD Equipements pour la réalisation des marquages au sol en résine soit un montant de 1 800.07€ HT soit 2 160.08€ TTC et celle de l'entreprise SRP1 pour la pose de bandes podotactiles soit la somme de 1 470.80€ (pas de TVA).
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

7-Attribution d'une subvention au Vélo Club Domfrontais pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Tour du Domfrontais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Vélo Club Domfrontais sollicite une participation financière de 100 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Tour du Domfrontais.

M. PHILIPPE Vincent précise que la ville de Domfront en Poiraise verse une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une participation financière à hauteur de 100€,
- Précise que la subvention sera versée seulement si la manifestation a lieu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. QUILLET demande si des affiches seront apposées dans la commune. M. le Maire répond que c'est prévu.

8-Extension de la salle des fêtes-Lancement consultation des entreprises

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une extension de la salle des fêtes d'environ 16m² est prévue. Le montant des travaux est estimé à environ 25 000€ HT (électricité, maçonnerie, menuiserie et couverture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. le Maire précise que, sur sa demande, le SDIS se déplacera à la salle des fêtes le 1^{er} septembre prochain afin de vérifier que ce projet soit bien conforme aux normes de sécurité en vigueur.

9- Remplacement de la chaudière gaz et du ballon d'eau chaude de la salle des fêtes

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière à gaz et du ballon d'eau chaude de la salle des fêtes.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises. Il convient de retenir l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la SARL BELLOIR (La Ferrière aux Etangs) pour un montant de 6 276.00 € HT soit 6 621.18€ TTC.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

10-Bilan du patrimoine éclairage public de la commune-Fonds Vert

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du patrimoine « éclairage public » de la commune élaboré par le territoire Energie Orne (Te61). Il précise également que dans le cadre de la compétence éclairage public, le Te61 a déposé, pour le compte de la commune, plusieurs dossiers de candidature à l'appel de « FONDS VERT » porté par l'Etat.

La commune est éligible aux deux programmes suivants :

- Eradication des lampes à vapeurs de mercure,
- Remplacement des luminaires boules.

M. LOUVEL Michel rappelle l'importance d'avoir cédé la compétence « éclairage Public » au Te61.

M. MARGERIE Jean-Claude précise que des arbres seront à élaguer « rue des écoles » car ils obstruent l'éclairage public.

11-Indemnité pour le gardiennage de l'église

Selon les circulaires n° NOR/INT/A87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D11/21246/C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022. L'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer cette indemnité à 125.06 € pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 en Fonctionnement-Dépenses.

12- Remboursement d'une facture à un locataire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la locataire de l'appartement communal sis 2, rue de la mairie 61700 SAINT BOMER LES FORGES, a procédé à l'achat d'une paroi de douche d'un montant de 59€.

Considérant que l'achat de cet équipement était nécessaire,

Considérant que la locataire a fourni à la mairie la facture de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise M. Le Maire à rembourser à la locataire la somme de 59€ correspondant à l'achat d'une paroi de douche.

13-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Apprend qu'une professeure de yoga est intéressée pour effectuer des cours sur la commune le jeudi soir,
- ✓ Entend lecture des remerciements de l'association Solidarité Bocage (Flers) pour le versement de la subvention 2023,
- ✓ Est informé de l'avancement de l'expertise du sinistre du bar-restaurant,

- ✓ Note qu'une dernière réunion pour l'élaboration du bulletin municipal aura lieu jeudi 6 juillet et que sa distribution aura lieu entre le vendredi 21 et le lundi 24 juillet prochain ;
- ✓ Est invité au spectacle « sieste bucolique » qui aura lieu sur la commune le dimanche 9 juillet à 16h près du terrain de foot.

M. MARGERIE Jean-Claude informe l'assemblée que le SMICO organise une journée d'information le 3 octobre prochain à l'attention des élus et secrétaires de mairie.

M. QUILLET Louis fait part aux membres du Conseil que les administrés se plaignent du mauvais entretien du cimetière. M. le Maire répond qu'il est conscient du problème mais que l'utilisation de désherbants est interdite.

Fin de la séance :22h35

Le Maire,



Le secrétaire de séance,